

L'an deux mil dix-neuf, le vingt mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

**Date de la convocation : 14 mars 2019.** **Étaient présents** : Mesdames et Messieurs TETART Jean-Marie, BUON Catherine, VEILLE Christophe, BOUDEVILLE Marie-Laure, RICHARD Claude, LEHMULLER Jean-Pierre, VERGARA Catherine, GROS Marie-Jeanne, GARCIA Véronique, LEBRUN Isabelle, CABARET Gilles, SERAY Philippe, SAUL Monique, GRUDLER Agnès, MORENO Ludovic, LEFEVRE Didier.

**Date d'affichage : 14 mars 2019.**

**Nbre de conseillers en exercice :**  
**23**

**Nbre de présents :**

**Ouverture de la séance :**

**16 présents + 3 pouvoirs : 19 votants**

**Étaient Absents et excusés :**

Mr LENFANT Hervé.

Mr VANHALST Damien, pouvoir à Mr RICHARD Claude.

Mr GOBIN Dominique.

Mme MANSAT Martine.

Mr STEINER Alain.

Mme DEBLOIS-CARON Christine, pouvoir à Mr LEHMULLER Jean-Pierre.

Mme GUYOMARD Nathalie, pouvoir à Mme BUON Catherine.

**Nomination du secrétaire de séance :**

Mme GRUDLER Agnès.

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 5 FEVRIER 2019.**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il y a des remarques à formuler sur ce compte-rendu.

Aucune observation n'étant relevée, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

### **PRESENTATION DES DECISIONS DU MAIRE :**

La liste des décisions du Maire est jointe en annexe à la présente note de synthèse.

## **1. FINANCES :**

### **1. 1. INDEMNITES DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRESOR :**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Marie TETART.*

En complément de ses obligations professionnelles, le comptable public peut également apporter une aide de conseil en matière budgétaire, économique, financière et comptable aux collectivités locales qui le souhaitent. Le cas échéant, ces prestations de conseil ouvrent droit au versement d'une indemnité au comptable public, dont le montant est calculé au regard de la moyenne annuelle des dépenses de la collectivité (trois derniers exercices, dépenses sections de fonctionnement et d'investissement à l'exception des opérations d'ordre) et peut être modulé par l'assemblée délibérante au moyen d'un taux basé sur le niveau des prestations demandées et obtenues auprès du comptable du trésor.

Cette indemnité de conseil vient en complément de la rémunération perçue dans le cadre des fonctions salariales du comptable du trésor.

Madame la trésorière municipale, a sollicité par mail en date du 4 février 2019 les services de la Ville, pour l'obtention de l'indemnité de conseil allouée au comptable du trésor pour l'année 2018.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce point.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que cela fait plusieurs années que nous ne donnons plus les indemnités au comptable du Trésor et précise que nous ne bénéficions actuellement d'aucun conseil de la part de la trésorerie principale, seuls des contrôles sont constatés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte la délibération suivante :

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article 97 de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

**Vu** le Décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales aux agents des services extérieurs de l'Etat,

**Vu** l'Arrêté Interministériel du 16 décembre 1983 fixant le mode de calcul de l'indemnité de conseil allouée aux receveurs municipaux,

**Considérant** la sollicitation de Madame Christine Balerzy par courriel en date du 4 février 2019 pour l'obtention de l'indemnité de conseil allouée au comptable du trésor au titre de l'année 2018,

**Considérant** le fait que depuis plusieurs années la Ville a décidé de ne pas attribuer d'indemnités de conseil au receveur municipal,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

**ARTICLE 1** : DECIDE de ne pas attribuer au receveur municipal l'indemnité de conseil pour l'année 2018.

**ARTICLE 2** : DIT que, conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

**1. 2. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES :**

*Rapporteur : Madame Catherine BUON.*

Madame Catherine BUON – Adjointe au Maire déléguée aux Finances, informe le Conseil Municipal que la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République (ATR) prévoit en son article 11 la nécessité pour les communes de plus de 3 500 habitants d'organiser un débat d'orientations budgétaires dans les deux mois précédant l'adoption du budget primitif de l'exercice.

Conformément aux nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales prévues par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 ainsi qu'aux dispositions de la Loi de programmation des finances publiques 2019 qui introduit de nouvelles règles concernant le débat d'orientations budgétaires (DOB) pour 2019 des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale, le rapport du débat d'orientations budgétaires doit donner lieu à un débat . A l'issue de la présentation et des échanges, le rapport est soumis au vote du Conseil Municipal.

Le rapport ci-annexé s'articule notamment autour de cinq axes :

- Les éléments de contexte,
- Les ressources humaines,
- La gestion et structure de la dette,
- La rétrospective financière,
- Les éléments de prospective et orientations budgétaires 2019.

Madame Boudeville fait part de son interrogation quant à l'augmentation du chapitre 12 « charges et salaires », chapitre portant une évolution d'environ 130 000 €uros entre 2016 et 2018 pour deux agents supplémentaires au tableau des effectifs présenté, soit environ 10 700 € mensuels.

Madame Catherine Buon indique que ces hausses sont dues notamment aux applications des différentes réformes gouvernementales, à savoir Rifseep, PPCR, hausses des taux et charges salariales, réforme des catégories C et B, des agents recrutés en contrat à durée déterminée après avoir pu bénéficier de contrat d'aide à l'emploi.

Monsieur le Maire souligne que la réforme pour la catégorie C a été imposée. Madame Buon précise que la même chose a été faite pour la catégorie B.

Après échanges, Monsieur le Maire charge le service comptable de ressortir pour l'année incriminée, les documents de l'année N-1 et l'année N+1 afin d'apporter des éléments de réponse quant à l'augmentation.

Monsieur Jean-Pierre Lehmuller souhaite revenir sur la prise en compte des heures supplémentaires. Il semble que le ville ait fait le choix budgétairement d'essayer de payer le moins d'heures possible. Il indique que cela ne doit pas être systématique et que ces heures supplémentaires peuvent aussi représenter un supplément de salaire pour certains agents.

Monsieur le Maire indique effectivement que la gestion des heures supplémentaires est différenciée suivant le type d'agent et de missions. Ainsi, on peut considérer que le dépassement d'une demi-heure en fin de journée ne donne pas lieu à paiement mais à récupération, mais qu'en revanche les heures spécifiques comme celles nécessaires pour la Saint-Matthieu ou celle que nécessitent des épisodes exceptionnels comme inondation donnent lieu à paiement. Il ne faut pas non plus risquer une accumulation de jours à récupérer dont la récupération serait difficile et non compatible avec les charges de l'agent.

Monsieur le Maire rappelle aussi que les heures supplémentaires doivent être justifiées et ainsi rendues nécessaires pour l'activité du service en étant établies à la demande de l'autorité hiérarchique.

Après avoir pris connaissance du rapport d'orientations budgétaires 2019, le Conseil Municipal peut s'exprimer et débattre.

**LE CONSEIL MUNICIPAL ACTE AVOIR DÉBATTU SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2019 TELLES QU'ÉTABLIES DANS LE RAPPORT ANNEXE A LA PRESENTE DELIBERATION :**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le rapport d'orientations budgétaires 2019,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2312-1,

**Vu** la circulaire ministérielle n° NOR/INT/B/93/00052/C du 24 février 1993 précisant le contenu et les modalités du débat d'orientations budgétaires,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ajoutant au contenu du débat d'orientations budgétaires des éléments sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement,

**Vu** l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) imposant désormais aux collectivités locales de plus de 3 500 habitants une délibération spécifique au rapport présenté par l'exécutif sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette,

**Vu** le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 précisant le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires,

**LE CONSEIL MUNICIPAL ACTE AVOIR DÉBATTU SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2019 TELLES QU'ÉTABLIES DANS LE RAPPORT ANNEXE A LA PRESENTE DELIBERATION.**

## **2. AFFAIRES GENERALES :**

### **2. 1. DEMANDE DE DOMICILIATION DE L'ASSOCIATION DU « CLUB D'ECHECS DE LA TOUR HOUDANAISE » :**

*Rapporteur : Madame Marie-Laure BOUDEVILLE.*

L'Association « Club d'Echecs de la Tour Houdanaise », nouvellement créée lors de son assemblée générale constitutive du 28 janvier 2019 demande à domicilier son siège social en Mairie. Aucune subvention n'est pour l'instant sollicitée, seule la mise à disposition d'une salle serait accordée.

Madame Boudeville indique qu'elle a précisé à l'association qu'elle devait être financièrement autonome.

Ladite association a pour objectif :

- l'enseignement du jeu d'échecs,
- l'organisation de toutes compétitions locales, régionales, nationales ou internationales,
- l'organisation de congrès, conférences, stages et manifestations de propagande,
- la diffusion de l'information échiquéenne dans la presse et les revues
- toute activité favorable au développement du jeu d'échecs.

Les échecs sont un jeu de stratégie, de réflexion qui s'adresse à une population allant de 7 à 77 ans. Depuis quelques années, c'est devenu une option au baccalauréat. A titre informatif, une association de joueurs d'échecs existe aussi sur les Villes de RAMBOUILLET et NOGENT.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande de domiciliation associative.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte la délibération suivante :

#### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la demande présentée par le « Club d'Echecs de la Tour Houdanaise » qui souhaite domicilier cette association en mairie de HOUDAN,

**ARTICLE UNIQUE** : accepte la domiciliation en Mairie de HOUDAN de l'association « Club d'Echecs de la Tour Houdanaise » – 69 Grande Rue 78550 HOUDAN.

### **2. 2. DEMANDE D'AFFILIATION VOLONTAIRE DE LA COMMUNE D'ETAMPES AU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE DE LA REGION D'ILE DE FRANCE :**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Marie TETART.*

La Commune d'Etampes a sollicité son affiliation volontaire au Centre Intercommunal de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France. Comme le stipule l'article 28 de la loi n° 84-53 du 26 janvier modifiée, la commune qui emploie plus de 600 agents, conservera toutefois la gestion locale de ses organismes paritaires.

Cette nouvelle adhésion est motivée par le souhait de bénéficier de moyens mutualisés dans le domaine de la gestion des ressources humaines et d'un soutien dans la mise en conformité des obligations des employeurs locaux intervenant dans un contexte de réforme qui justifie plus que jamais de renforcer l'assise de l'action du centre de gestion pour l'ensemble des collectivités et établissements affiliés.

Conformément aux dispositions de l'article 30 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion et de l'article 15 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée cette demande est subordonnée à l'avis préalable de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés, qui disposent d'un délai de deux mois à compter du présent courrier pour faire part de leur opposition éventuelle à cette affiliation.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce point.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte la délibération suivante :

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 15 et 28,

**Vu** le décret n°85-643 du 26 juin 1985 et notamment son article 30 relatif aux centres de Gestion,

**Vu** la demande de la Commune d'ETAMPES sollicitant son affiliation au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France,

**ARTICLE UNIQUE** : accepte l'affiliation de la Commune d'ETAMPES au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France.

**2. 3. RAPPORT DE GESTION EXERCICE 2018 ASSOCIATION « LE DONJON DE HOUDAN » :**

*Rapporteur : Monsieur Christophe VEILLE.*

Monsieur Veillé rappelle qu'en novembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé la convention relative à la gestion du Donjon déléguée à l'association dénommée « Le donjon de Houdan » qui s'est dédiée depuis sa création à la sensibilisation à l'histoire médiévale de Houdan et à la promotion du projet de rénovation du Donjon. La durée de cette convention étant fixée jusqu'au 31 décembre 2020.

Dans le cadre de cette convention, ont été actées les dispositions suivantes :

- l'association peut s'appuyer de manière permanente sur un agent de la ville afin de mener à bien sa mission de promotion et d'exploitation culturelle et de développement patrimonial, un agent à raison de 22 heures hebdomadaires, cet engagement est tenu par la Ville qui met à disposition de l'association un agent à temps non complet ayant pour missions d'animer l'édifice par l'organisation d'ateliers, de spectacles, de concerts, d'expositions.
- l'association reverse à la commune son excédent d'exploitation annuel déterminé selon les modalités suivantes :
  - . Plafonnement des frais annuels d'animation/exposition et de fonctionnement courant (un forfait de 8500 euros est alloué),
  - . reversement à la commune comme participation au coût du salarié l'excédent annuel d'exploitation de son budget de recettes (entrées, visites, ventes de produits...) déduction faite de la somme forfaitaire plafond de 8.500 Euro annuels.
- l'association remet à la Ville au plus tard le 31 décembre de chaque année un rapport d'exploitation portant les données statistiques de fréquentation, le bilan financier complet (dépenses/recettes), le compte-rendu détaillé de ses activités, la proposition de mesures prospectives permettant d'améliorer l'attractivité touristique du donjon. Ces rapports d'exploitation permettront de déterminer le montant de la participation appelée par la Ville auprès de l'association annuellement.

Monsieur Veillé indique que cette année il y a eu une baisse du nombre des visiteurs qui s'explique par le fait que ce ne soit plus une nouveauté. En revanche, les animations de qualité devraient permettre de faire évoluer ce chiffre. Il est notamment envisagé des partenariats avec les commerçants de Houdan. Les expositions resteront trimestrielles. Pour 2019 le partenariat se fera avec l'association Athéna.

Il est également rappelé l'objectif commun de la Ville de Houdan appuyée dans sa démarche par l'Association « Le Donjon de Houdan » de développer et promouvoir l'attrait culturel au travers de l'exploitation et la gestion du patrimoine historique de la collectivité.

Au vu du rapport établi par l'Association, on note :

- ✓ une baisse des visiteurs : 2792 en 2018 contre 3814 en 2017 (2036 entrées libres et 756 entrées groupes, avec un pic de fréquentation très net en septembre ce depuis 2016 (en cause : journée du patrimoine et foire St Matthieu),
- ✓ un équilibre financier maintenu (moins de fréquentations mais moins de dépenses).

L'Association réfléchit sur sa communication en terme de programmations afin de l'optimiser, ainsi que la réalisation d'expositions sur un rythme trimestriel, elle a également acté l'augmentation du tarif d'accueil des scolaires pour 2019 passant alors à 45 Euros (au lieu de 40 € précédemment).

Le budget réalisé au titre de l'année 2018 présenté par l'Association « Le Donjon de Houdan », à savoir :

Recettes pour l'exploitation du donjon : 8.450 €

Dépenses pour l'exploitation du donjon : 5.499 €

Permet d'identifier la somme qui va être reversée à la Ville par ladite association, à savoir 2.951 Euros.

Monsieur le Maire indique que l'argent versé par l'association sera utilisé pour l'achat d'un vidéoprojecteur pour le Donjon.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de ce rapport et à délibérer au titre de la recette restant ainsi à percevoir.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte la délibération suivante :

#### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par délibération n° 62/2017 en date du 9 novembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé la convention relative à la gestion du Donjon déléguée à l'association dénommée « Le donjon de Houdan » qui s'est dédiée depuis sa création à la sensibilisation à l'histoire médiévale de Houdan et à la promotion du projet de rénovation du Donjon. La durée de cette convention étant fixée jusqu'au 31 décembre 2020,

**Considérant** que dans cette convention, ont été actées les dispositions suivantes :

- l'association peut s'appuyer de manière permanente sur un agent de la ville afin de mener à bien sa mission de promotion et d'exploitation culturelle et de développement patrimonial, un agent à raison de 22 heures hebdomadaires, cet engagement est tenu par la Ville qui met à disposition de l'association un agent à temps non complet ayant pour missions d'animer l'édifice par l'organisation d'ateliers, de spectacles, de concerts, d'exposition,
- l'association reverse à la commune son excédent d'exploitation annuel déterminé selon les modalités suivantes :
  - ✓ plafonnement des frais annuels d'animation/exposition et de fonctionnement courant (un forfait de 8500 euros est alloué),
  - ✓ reversement à la commune comme participation au coût du salarié l'excédent annuel d'exploitation de son budget de recettes (entrées, visites, ventes de produits...) déduction faite de la somme forfaitaire plafond de 8.500 Euros annuels.
- l'association remet à la Ville au plus tard le 31 décembre de chaque année un rapport d'exploitation portant les données statistiques de fréquentation, le bilan financier complet (dépenses/recettes), le compte-rendu détaillé de ses activités, la proposition de mesures prospectives permettant d'améliorer l'attractivité touristique du donjon. Ces rapports d'exploitation permettront de déterminer le montant de la participation appelée par la Ville auprès de l'association annuellement.

Il est également rappelé l'objectif commun de la Ville de Houdan appuyée dans sa démarche par l'Association « Le Donjon de Houdan » de développer et promouvoir l'attrait culturel au travers de l'exploitation et la gestion du patrimoine historique de la collectivité.

Au vu du rapport établi par l'Association, on note :

- ✓ une baisse des visiteurs : 2792 en 2018 contre 3814 en 2017 (2036 entrées libres et 756 entrées groupes, avec un pic de fréquentation très net en septembre ce depuis 2016 (en cause : journée du patrimoine et foire St Matthieu),
- ✓ un équilibre financier maintenu (moins de fréquentations mais moins de dépenses).
- ✓ Une réflexion de l'association sur sa communication en terme de programmations, afin de l'optimiser, ainsi que la réalisation d'expositions sur un rythme trimestriel, elle a également acté l'augmentation du tarif d'accueil des scolaires pour 2019 passant alors à 45 Euros (au lieu de 40 € précédemment).

✓ L'exploitation au titre de l'année 2018 présenté par l'Association « Le Donjon de Houdan », à savoir :

Recettes : 8.450 €

Dépenses : 5.499 €

Fait apparaître un solde positif de 2.951 €uros qui, conformément à la convention du 9 novembre 2017, doit être versé à la Ville.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de ce rapport et à délibérer au titre de la recette à percevoir.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

**ARTICLE 1 : PREND** acte du rapport d'exploitation du Donjon établi par l'Association « Le Donjon de Houdan ».

**ARTICLE 2 : DIT** que le solde positif d'exploitation du donjon d'un montant de 2.951 €uros au titre de l'année 2018, sera inscrit au budget primitif 2019 de la Ville – section de Fonctionnement – Article 70878 « remboursement de frais par autres redevables » - Fonction 324 « Patrimoine » et fera l'objet de l'émission d'un titre de recettes.

## **INFORMATIONS DIVERSES :**

### Carnaval le 30 mars 2019 :

Madame Véronique Garcia informe le Conseil Municipal que le traditionnel carnaval des écoles aura lieu le 30 mars 2019 à 9 h 30. Départ terrain DRINGOT. Il est fait appel à toutes les bonnes volontés pour assurer la sécurité.

### Opération tènement foncier rue de la Tour :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le jury lors de sa réunion du 20 février 2019, à sa majorité, a décidé de ne pas poursuivre la collaboration avec Les Nouveaux Constructeurs.

Par courrier en date du 21 février 2019, Nexity a été informé que leur offre était pré-retenue.

A cet effet, une réunion avec le jury a eu lieu le 13 mars 2019, afin que Nexity puisse répondre aux demandes établies. Une prochaine réunion de travail est fixée au 10 avril 2019. Demande sera faite à Nexity de venir présenter le projet lors d'une séance privée du conseil municipal ainsi que la prévision d'une exposition publique (présentation maquettes).

### Concert intimiste :

Monsieur Christophe Veillé informe le Conseil Municipal que le concert du samedi 16 mars 2019 à la Grange s'est très bien passé avec 40 spectateurs présents. Le prix d'entrée a été fixé à 10 € (incluant apéritif).

### Tournoi de judo :

Madame Marie-Laure Boudeville informe le Conseil Municipal que le tournoi de judo du samedi 16 mars 2019 au gymnase s'est très bien passé.

### Commissions Événementiel – scolaire :

Monsieur Christophe Veillé informe le Conseil Municipal que les Commissions « Événementiel et scolaire » se réuniront en commun le 26 mars prochain pour l'organisation de la chasse aux œufs du lundi 22 avril 2019 au matin. Comme pour le carnaval, il est fait appel aux bonnes volontés pour aider au bon déroulé de cette manifestation qui se tiendra à la Ferme Deschamps de 7 heures 30 à 13 heures.

### Le Confrérie Gastronomique de la Poule et du Pâté de Houdan :

Madame Marie-Laure Boudeville informe le Conseil Municipal que la cérémonie d'intronisation de la confrérie Gastronomique de la Poule du Pâté de Houdan pour le 4<sup>ème</sup> chapitre aura lieu le 24 mars prochain à partir de 10 heures à la salle des fêtes, son défilé se déroulera de 11 h 30 à 12 h 30.

### Collégiens allemands :

Madame Marie-Laure Boudeville informe le Conseil Municipal de l'arrivée le 24 mars 2019 des collégiens allemands. Ils seront hébergés dans les familles du jumelage pour une semaine.

### Pièce de théâtre du 8 avril 2019 :

Madame Marie-Laure Boudeville informe le Conseil Municipal qu'une pièce de théâtre organisée par Monsieur Guy Lebas, Président de l'Association la Compagnie de l'Aviateur Sourd, aura lieu le 8 avril 2019.

### Déplacement en Angleterre :

Madame Marie-Laure Boudeville informe le Conseil Municipal d'un déplacement en Angleterre du 3 au 6 mai 2019.

### Délégation allemande :

Madame Marie-Laure Boudeville informe le Conseil Municipal de la venue d'une délégation allemande le week-end du 1<sup>er</sup> juin 2019.

### Prochaine réunion du Conseil Municipal :

Elle aura lieu le vendredi 12 avril 2019 avec un ordre du jour portant sur le budget

LEVÉE DE LA SEANCE A 21 H 35

**Décisions du Maire pour la période  
Du 11 février 2019 au 11 mars 2019  
Annexe au conseil municipal du 20 mars 2019**

- **Représentation d'une pièce de théâtre intitulée « Blason à dorer » le 13 avril 2019**  
Contrat passé avec la Compagnie Jean-Louis VIDAL. L'organisateur s'engage à verser la somme différentielle entre le montant des recettes d'entrée perçues et le montant fixé en objectif ci-avant permettant ainsi la prise en charge des frais avancés au titre de la location du camion à savoir 260 €.
- **Animation de rue déambulatoire avec 12 percussionnistes du groupe « BATOUPERCUS » pour le carnaval des écoles du 30 mars 2019**  
Contrat conclu avec l'association Phebus pour un montant de 1 400,00 € TTC.
- **Concert le 16 mars 2019 avec l'association Valerian's**  
Contrat conclu avec l'association « Valerian's ». L'organisateur s'engage à verser la somme différentielle entre le montant des recettes d'entrée perçues et le montant fixé en objectif à savoir 300 €.
- **Convention avec la Ville de Richebourg – mise à disposition d'un agent**  
Convention de mise à disposition de Madame Corinne SAUVEGRAIN, agent en la collectivité territoriale de Richebourg auprès de la Ville de Houdan pour la période du 7 mars au 10 mai 2019 en attente de son intégration dans les effectifs de la collectivité de Houdan par voie de mutation au lundi 13 mai 2019.
- **Renouvellement de contrat de bail à usage d'habitation**  
Contrat de bail conclu avec Madame Paulette VINCI pour le logement 1 rue du Mont Rôti d'un montant de 853.47 € TTC et révisé hors charges pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019.
- **Remboursement pour organisation de la nocturne des commerçants du 14 juin 2018**  
Remboursement à l'Association des commerçants du pays houdanais « Mon cœur de commerces » : 350 €.